

Ecole de musique



ENSISHEIM

Année scolaire 2023/2024 - Inscription -

L'INSCRIPTION

Les statuts de l'école de musique sont ceux d'une association, régie par la loi 1901.

Ce statut contraint tous les bénéficiaires à être membre de l'association, c'est pourquoi chaque inscription devra s'accompagner de l'achat d'une carte de membre, celle-ci sera nominative, ou d'une carte famille dans le cas où il y aurait plusieurs personnes.

Pour l'année scolaire en cours, cette inscription a été fixée à 10€ individuelle et 20€ famille.

Pour être valide, toute inscription devra :

- Faire figurer l'état civil de l'élève, l'instrument et le niveau.
- Mentionner l'adresse et le n° de tél des deux parents si séparés ou noms différents, les adresses e-mail respectives, si existantes.
- Préciser le mode de paiement retenu (virement, chèque)
- S'acquitter du paiement de la carte de membre et d'un montant minimum correspondant à un mois de cours.
- Etre visée du responsable légal.
- Renseigner le document du droit à l'image et le signer

Afin de favoriser l'apprentissage des instruments de pratique d'ensemble (instruments à vent), la location d'instruments peut être proposée par l'école à des tarifs très avantageux (sous réserve de disponibilité). Pour tous renseignements, s'adresser à Sylvère Lemonnier.

TARIFS

Pour l'année scolaire 2023/2024 les frais scolaires se monteront à :

- 30,00€ / mois pour les élèves en éveil, initiation ou solfège.
- 63,00€ / mois pour les élèves de moins de 21 ans (solfège, instrument et chorale)
- 70,00€ / mois pour les élèves d'au moins 21 ans (solfège, instrument et chorale)
- 12€ / mois de supplément pour les élèves non résident dans la CCCHR.
- 7€ / mois de supplément pour les élèves non subventionnés par le Conseil départemental
- 7€ / mois de participation aux chorales, orchestres, et ensembles pour les personnes non inscrites aux cours de l'école de musique.
- 10€ annuel pour l'achat obligatoire de timbres à partitions
- 10€ individuelle et 20€ famille de cotisations pour la carte de membre (loi 1901)
- 3€ de réduction/mois à partir du 2^{ème} enfant

Ces tarifs sont à considérer sur une période de 10 mois ou recalculés sur 12 mois.

Afin de soutenir les familles nombreuses nous avons maintenu un tarif dégressif de 3€ dès le second inscrit d'une même famille.

Et nous laissons la possibilité à chaque famille de lisser et régler les cotisations sur 10 ou 12 mois.

Les tarifs appliqués par l'école de musique restent **avantageux**, puisqu'ils bénéficient d'**importantes subventions** de la part du **Conseil Départemental**, de la Ville et de la **CCCHR**.

ALSACE



L'augmentation des tarifs annoncés cette année répond à 2 nécessités, garder un équilibre budgétaire afin de pérenniser notre activité et appliquer aux élèves le prix réel en fonction des différentes subventions.

D'autre part notre école de musique dispense un enseignement complet, **instrument/solfège, non dissocié**.

Le programme musical est enseigné par des professeurs agréés par le CDMC et issu d'un programme national qui prépare aux examens départementaux, reconnus au niveau national.

D'autre part, la participation des élèves aux différents orchestres et chorale est gratuite, uniquement pour ceux inscrits aux cours, ceci afin de favoriser toutes pratiques collectives.

Si l'élève est inscrit aux épreuves de fin de cycle, avec l'autorisation de ses parents, ne se présente pas, il sera demandé une amende de 15€ à la famille, pour les frais engagés

Enfin, plusieurs auditions ou manifestations musicales sont organisées durant l'année, nous invitons chacun à y prendre une part active.

Dans la mesure du possible, nos cours seront dispensés si confinement il y a pendant l'année musicale.

Cela permettra aux élèves de poursuivre leur éducation musicale, et aux professeurs de conserver leurs salaires.

Sans contre ordre de votre part dès l'annonce d'un confinement, nous considérons que vous validez la continuité pédagogique. Si un professeur se trouve en chômage partiel nous procèderons au remboursement des cotisations en relation avec le nombre de séances non dispensés.

MODALITES DE PAIEMENTS DES COURS

Les cours seront à **régler** à chaque **début de trimestre, un trimestre commencé est un trimestre dû**, par chèque (à l'ordre de l'école de musique d'Ensisheim et adressé chez Sylvère Lemonnier) ou par virement bancaire, mentionnant le nom et prénom de l'élève.

Il est possible, sur simple demande d'étaler les règlements sur une période de 12 mois.

Les paiements par espèces ne sont pas conseillés ; toutefois ils pourront être envisagés, sous forme d'un **paiement trimestriel**, versé chaque début de trimestre. Il sera obligatoirement remis une facture pour tout paiement en espèces.

Remarques :

- Afin de pouvoir être pris en compte, tout **arrêt des cours** par un élève devra **impérativement** être **signalé et expliqué par écrit, en temps réel au responsable de l'école de musique** (avant la fin du 1^{er} trimestre) au moyen du formulaire type, dans le cas contraire, le salaire du professeur sera versé et non suspendu, celui-ci sera alors à votre charge.
- Les nouveaux élèves pourront s'inscrire jusqu'à fin décembre au tarif annoncé pour l'année musicale, pour les cours d'instruments, passé ce délai nous devrons majorer la cotisation du montant équivalent à l'heure complémentaire, soit 25% supplémentaire, en établissant un avenant à cet effet.
- Seules les inscriptions aux cours collectifs ou ensembles seront possibles toute l'année.
- Les professeurs sont rémunérés par un forfait annualisé, leurs contrats sont établis et gérés par la Collectivité Européenne d'Alsace, en début d'année scolaire
- En cas de **non règlement des cours en début du mois**, les **élèves** pourront se voir **refuser l'accès des cours par le professeur** (cette mesure nous a semblé nécessaire par l'attitude de certaines personnes peu scrupuleuses ayant laissé une importante ardoise impayée, mettant ainsi l'association en difficulté), mais dans tous les cas le solde devra être acquitté au plus vite, et dans le cas contraire le dossier sera transmis à un organisme de recouvrement.
- Une facture pourra être établie à la demande du payeur.

CONTACTS

PRESIDENT DE LA MUSIQUE

ALEXANDRE LEMONNIER

2 RUE DU MOULIN 68190 ENSISHEIM

TEL : 03.89.81.76.63.

email : lemonnier.alexandre@wanadoo.fr

RESPONSABLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

(INSCRIPTIONS / ARRET DES COURS /
COTISATIONS / ORGANISATION)

SYLVERE LEMONNIER

2 RUE DU MOULIN 68190 ENSISHEIM

TEL : 06.77.14.20.47

ARRET DES COURS

Je soussigné (e) _____ demande l'arrêt des cours, avant la fin du trimestre de l'enfant

Cause de l'arrêt des cours :

A la date du _____.Signature :

Je vous demande de bien vouloir me préciser le montant des cotisations restantes dues.